

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_013

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Objet : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL gestion locale (IN-PACT GL)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	21	29
Date de convocation		
13 février 2024		
Date de publication		
26 février 2024		
Transmis en préfecture le		
23 février 2024		

Rubrique : 4.1

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Daniel THOMASSIN procuration à Pascal PELINSKI - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Gilles SPIGOLON procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Bertrand KLING - Agnès JOHN procuration à Elisabeth LETONDOR - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Yves COLOMBAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération n°2018-070 du 26 septembre 2018 portant constitution de la société publique locale « Gestion Locale »,

Les sociétés publiques locales (SPL) sont des sociétés anonymes. Leur champ d'intervention s'étend aux opérations d'aménagement, de construction, à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci.

C'est dans ce cadre que la SPL « *gestion locale* » (IN-PACT GL) est créée en 2018. Elle a des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation des collectivités dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou encore l'accompagnement dans le recrutement.

Malzéville y adhère en septembre 2018 dans l'hypothèse où elle ait de recourir aux services de cette SPL. Ainsi, elle souscrit à son capital à hauteur de 2 600€ (26 actions de 100€ chacune) et devient membre du conseil d'administration.

Or, la préfecture soulève en 2019 les problématiques suivantes :

- une société publique locale ne peut pas répondre totalement aux objectifs assignés, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes peuvent adhérer à une SPL, excluant de facto les CCAS et les établissements publics,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « *contrôle analogue* » qui consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir : les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle,
- le conseil d'administration ne peut matériellement comprendre plusieurs centaines de membres alors que la réglementation prévoit que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

Dans ce contexte, la SPL ne peut consolider sa structure juridique. Ainsi, l'ensemble des services proposés par la société est porté par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle depuis 2020. Elle n'a d'ailleurs plus d'effectif au 31 décembre de cette même année. Outil juridique inadapté, elle a été mise en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est la raison pour laquelle, l'assemblée générale de la SPL « *gestion locale* » (IN-PACT GL) a décidé de lancer une procédure de dissolution en décembre 2023.

L'accord du représentant de Malzéville à la dissolution et la liquidation de la société doit être précédé d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

Une fois la dissolution décidée par l'assemblée générale, le liquidateur est ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde assemblée générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 février 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL « gestion locale » (IN-PACT GL) dans les meilleurs délais
- la nomination de Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la société
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du commissaire aux comptes
- la liquidation à l'amiable de la SPL « gestion locale » (IN-PACT GL)

donne ainsi tous pouvoirs au représentant de la commune de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux assemblées générales de dissolution et de liquidation de la SPL « gestion locale » (IN-PACT GL)

autorise le représentant de la commune à signer toutes pièces liées à cette dissolution

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
YVES COLOMBAIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

